

# Travaux personnels encadrés

## Humeur

Bernard LEFÈVRE

Garantir un pilotage fort et préserver ainsi l'unité du dispositif dans sa philosophie et ses objectifs.

Pas contre le protocole, bien au contraire ; sa mise en œuvre, n'en déplaise à certains, montrera sa cohérence et au-delà des avantages qu'il apportera au déroulement des carrières, la nouvelle place que nous occuperons à la direction des EPLE. Ses détracteurs, sauf à prendre le risque de se discréditer encore plus, seront bien obligés d'admettre que ce protocole, sous sa forme actuelle même imparfaite, est un accord porteur d'espoir et de revalorisation des fonctions que nous occupons.

Non, ma mauvaise humeur est ailleurs, elle résulte de la manière de mettre en place les TPE et les PPCP.

Leviers, comme les travaux croisés en collège, pour faciliter la réussite du plus grand nombre, les TPE et les PPCP, qui devaient rendre l'élève acteur de sa propre formation, méritaient une attention parti-

culière, un travail spécifique et une réflexion collective pour leur mise en place.

Au lieu de cela, dans nos établissements, comme pour la mise en place des modules, les professeurs sont abandonnés. Le MEN avait promis une formation au cours du premier trimestre, a-t-elle eu lieu ?

Les réunions inter - disciplinaires, annoncées, ne viennent pas. La poursuite des TPE en classe de terminale demeure incertaine. L'évaluation des travaux réalisés, tant en BEP qu'au baccalauréat, reste, pour le moins, incertaine dans sa forme et dans son importance.

En revanche les enquêtes concernant notre organisation des TPE et des PPCP et leur contenu ne cessent d'arriver dans les établissements.

De plus, à l'heure où nous préparons la rentrée prochaine, chaque discipline demande, quand elle n'exige pas, d'être éligible au TRMD.

Pourtant tous, élèves, parents, professeurs pensent que ces dispositifs innovants préfigurent une autre relation pédagogique au sein du groupe classe, relation mieux adaptée à l'attente des élèves.

Mais si cela continue, comme les

modules sont devenus trop souvent des cours dédoublés, les TPE et les PPCP deviendront vite des cours supplémentaires à géométrie variable et l'interdisciplinarité souhaitée, voulue et absolument nécessaire, puisqu'elle est leur raison d'être, disparaîtra.

Nous attendons en ce domaine des décisions urgentes et des initiatives fortes. Légitimement les élèves, qui vont passer leur examen à la fin de cette année, attendent avec impatience de connaître les nouvelles règles qui le régiront, les PPCP seront-ils évalués et si oui comment ? Pour les classes de premières, le moins que le MEN puisse faire est bien d'annoncer le devenir précis qu'il entend réserver aux TPE et PPCP.

Et si, comme nous le souhaitons, les TPE et les PPCP restent d'actualité, il est urgent maintenant de conforter les équipes de professeurs dans leurs démarches encore expérimentales. Sans méconnaître les initiatives prises dans les académies pour initier une réflexion et des démarches originales, le MEN doit maintenant arrêter ses instructions pour garantir un pilotage fort et préserver ainsi l'unité du dispositif dans sa philosophie et ses objectifs.

## Les réflexions de la cellule juridique

Dans sa réunion du 6 février 2001, la cellule juridique a étudié la circulaire n° 2001-007 du 8 janvier 2001 relative à l'organisation des travaux personnels encadrés (TPE).

Celle-ci ne lève pas toutes les ambiguïtés, nées en particulier du rappel des prescriptions de la circulaire générale sur la surveillance d'octobre 1996.

Par souci d'aide aux collègues, confrontés actuellement à la révision du règlement intérieur, elle a élaboré les premières propositions suivantes :

Insertion dans le RI du lycée de dispositions s'inspirant des suggestions suivantes :

"Les dispositions qui suivent concernent les activités des élèves pendant les horaires portés à l'emploi du temps.

### Activités intérieures à l'établissement

Les élèves doivent se conformer aux instructions données par le professeur. Chaque élève porte sur la feuille d'émargement - dans la salle mentionnée à l'emploi du temps - le lieu (ou les lieux) où il travaille.

### Activités extérieures à l'établissement

Il appartient à chaque groupe d'élèves de proposer un plan d'activités, qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires. Après avoir vérifié sa conformité avec les instructions permanentes ainsi que les autorisations parentales préalables, le professeur peut l'agréer par délégation du chef d'établissement, à qui il transmet une copie.

A défaut d'agrément, les élèves travaillent au sein de l'établissement."

### Mise à disposition des équipes enseignantes de documents types

- rappelant les prescriptions générales d'organisation des TPE
- à renseigner par chaque groupe d'élèves et/ou chaque professeur.

Adjonction dans le plan général de sécurité de l'établissement de la consigne suivante (par exemple) :

"En cas d'alerte, les élèves et les professeurs en TPE rejoignent le point de ralliement défini pour chaque classe".

Le SNPDEN souhaite toujours une circulaire sur les PPCP.